



CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00392 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)
<i>Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.</i>
Luxembourg
B. NOM DE L'ÉLÉMENT
B.1. Nom de l'élément en anglais ou français
<i>Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).</i>
La procession dansante d'Echternach
B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant
<i>Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.</i>
En luxembourgeois : Iechternacher Sprangprëssioun En allemand : Echternacher Springprozession

En anglais : Hopping Procession
En néerlandais : Springprocessie.

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

La Procession dansante concerne surtout la ville d'Echternach et les localités ou paroisses du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que celles de l'extérieur ayant eu un lien historique avec l'ancienne abbaye d'Echternach et le culte de St Willibrord. S'y ajoutent des groupes, notamment de jeunes et de femmes, qui participent occasionnellement à la procession et dont certains reviennent régulièrement par la suite. Il faut mentionner aussi de nombreuses personnes qui participent individuellement par conviction religieuse et d'autres qui, à cette occasion, veulent manifester leur appartenance à un rituel transmis de génération en génération.

Remarque : Il est difficile de classer tous les participants, étant donné que la participation est ouverte à tous sans inscription obligatoire. Néanmoins, en se basant sur les inscriptions des groupes qui sont parvenues aux organisateurs, on peut distinguer plusieurs catégories de participants. Veuillez trouver dans l'annexe I une énumération détaillée de ces groupes, ainsi qu'une carte montrant leur répartition géographique et la liste officielle des participants, publiée dans les médias ou distribuée aux spectateurs de la procession.

La Procession dansante concerne tout d'abord les habitants d'Echternach qui restent fidèles à la tradition ancestrale et accordent leur appui aux organisateurs de la procession. Ils forment des groupes spécifiques (enfants, femmes et hommes), vêtus traditionnellement d'un pantalon/jupe foncé(e) et d'une chemise/blouse blanche. Même ceux qui ont quitté la ville gardent la nostalgie de cette fête et reviennent à l'occasion pour y participer. Ensuite un grand nombre de paroisses luxembourgeoises viennent à la procession, dont certaines accompagnent leur société de musique. S'y ajoutent des paroisses étrangères, (Pays-Bas, Belgique, Rhin inférieur allemand ou Sarre) situées dans les confins de l'ancien Duché de Luxembourg et qui étaient dépendantes de l'ancienne abbaye d'Echternach et/ou ont St Willibrord comme patron. Des groupes organisés de femmes catholiques et surtout de jeunesse (lycées, écoles primaires, Pax Christi, scouts) sont attirés par cette forme particulière de la prière.

La participation à la procession (12-14000 participants) se compose de la manière suivante:

- Le groupe des chanteurs qui psalmodient les litanies de St Willibrord.
- Les participants qui récitent le rosaire. Ils sont venus en grande partie en pèlerinage avec leur doyenné, leur paroisse ou des pèlerinages organisés.
- Les musiciens venant surtout du Grand-Duché de Luxembourg et des localités voisines du

côté allemand. En plus des fanfares, il y a des groupes qui se forment spécialement pour cette procession, dont certains jouent du violon, de l'accordéon, de la mandoline, de la flûte et de la guitare.

- Les danseurs qui se regroupent soit par paroisses luxembourgeoises, allemandes, belges ou néerlandaises, soit par groupes organisés de femmes et de jeunes. Certaines années, des 3 groupes d'aveugles ou de sourds-muets ont participé à la procession.
- Des représentants du clergé séculier et régulier (une vingtaine d'évêques et d'abbés), de la Police Grand-Ducale et des Sapeurs Pompiers d'Echternach.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

La Procession dansante a lieu dans la ville d'Echternach, la plus ancienne du pays, et se déroule toujours sur le même parcours dans les rues moyenâgeuses du centre-ville. Elle part de la Cour d'honneur de l'ancienne abbaye, se dirige vers le pont de la Sûre qui fait frontière avec l'Allemagne, gagne la Place du Marché par la rue de la Sûre et la rue de la Montagne et se dirige vers la Basilique en passant par la rue de la Gare et la rue des Merciers. Elle se termine dans l'église, où les danseurs passent dans la crypte devant le tombeau de St Willibrord.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

La Procession dansante est un élément festif qui réunit des communautés se retrouvant dans la pratique rituelle sous forme d'une procession qui s'effectue au pas de danse, entraînée par une mélodie traditionnelle. A travers la fête, la danse et la musique elle soude des communautés populaires qui viennent de tout le pays et de l'étranger. Dans ce sens, elle possède aussi un aspect éminemment social et culturel.

(Pour plus de détails, voir carte et énumération dans l'annexe I)

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Le mardi de la Pentecôte a lieu chaque année à Echternach la Procession dansante sur un parcours effectué dans le centre-ville. Les participants arrivent matinalement à Echternach, les uns assistent à la messe à la Basilique, les autres se réunissent dans la cour de l'ancienne abbaye où la procession commence à s'organiser par la formation de groupes. Après la messe, l'archevêque de Luxembourg prononce une allocution. Tout de suite après, la procession se met en marche. Les danseurs sont précédés d'une importante formation de chanteurs qui scandent les litanies de Saint Willibrord. Viennent ensuite des pèlerins qui récitent le rosaire. Les danseurs, environ 8 000 au total, sont répartis sur à peu près 45 groupes accompagnés d'autant de formations de musiciens. Par rangée figurent cinq danseurs reliés par des mouchoirs qu'ils tiennent par la main. Le nombre de participants par groupe est variable.

La mélodie d'origine populaire a été arrangée par des compositeurs afin de pouvoir être

exécutée par toutes les formations. À noter que les danseurs font des pas légèrement obliques et vont toujours en avant. La procession se termine après 13h00 par un service religieux à la Basilique.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,

les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,

tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,

les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;

que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;

qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;

qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et

qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Tôt le matin les groupes de pèlerins arrivent à Echternach. Ceux de l'Eifel, en route depuis le dimanche, sont accueillis sur la rive gauche de la Sûre, à l'endroit où la procession prenait autrefois son départ. Ils sont conduits à la Basilique et assistent à une messe. Dès 8h15, les participants des premiers groupes se rassemblent dans la Cour d'honneur de l'ancienne abbaye.

Les groupes de danseurs sont accompagnés par des membres de l'Œuvre Saint-Willibrord, organisateur responsable. Jusqu'à la Révolution française, l'Abbaye St-Willibrord accueillait les pèlerins et leur offrait boisson et nourriture. Au XIXe siècle la paroisse d'Echternach s'est chargée du pèlerinage avant de le confier à l'Œuvre St-Willibrord dont la mission comprend la propagation du culte de St Willibrord. Vu l'affluence considérable, de nombreux autres acteurs sont impliqués, tels les forces de l'ordre et les services de secours.

Il n'y a pas de consigne concernant la tenue vestimentaire, mais beaucoup de groupes se conforment à la tenue des danseurs d'Echternach, pantalon/jupe foncé(e) et chemise/blouse en blanc. Il n'est pas permis de se présenter en costume folklorique. Les danseurs d'une rangée se tiennent par un mouchoir ou un foulard blanc.

Vers 9h15 l'archevêque de Luxembourg salue les pèlerins. Ensuite la procession se met en marche, à la tête les chanteurs scandant les litanies de St Willibrord, viennent ensuite les pèlerins qui récitent le rosaire. Suivent les quelque 45 groupes de danseurs, 5 par rangée. Les sociétés de musique jouent à tour de rôle la marche traditionnelle, permettant aux danseurs de

faire alternativement une pause.

La procession se dirige de l'ancienne abbaye vers le pont de la Sûre, traverse la rue de la Sûre, la rue de la Montagne et se dirige vers la Place du Marché, la rue de la Gare et gagne la Basilique par la rue des Merciers. Les danseurs avancent toujours, un pas obliquement vers la gauche, puis un pas obliquement vers la droite. Les groupes de l'Eifel pratiquent davantage les mouvements obliques. Contrairement à une légende tenace et à l'expression proverbiale « avancer comme à la Procession d'Echternach » (trois pas en avant et deux en arrière), les danseurs ne reculent pas.

La mélodie actuelle est due à Max Menager, compositeur luxembourgeois, qui a arrangé l'air traditionnel de la procession au début du ^{xx}e siècle. La mélodie primitive n'a rien de spécifiquement religieux et s'apparente à plusieurs mélodies populaires. Elle était répétée sans relâche par les musiciens ambulants de l'époque : flûtes, violons, trompettes, cornemuses etc. Aujourd'hui la majorité des musiciens sont regroupés en fanfares. Il y a cependant aussi des groupes de violons, flûtes et accordéons.

Arrivés à la basilique, les pèlerins traversent la nef latérale droite pour descendre à la crypte, en passant devant le tombeau du saint où ils jettent une pièce d'argent. Ensuite ils remontent à la basilique, qu'ils quittent par la nef latérale gauche. Selon le nombre de participants, le dernier groupe, formé par les hommes d'Echternach, arrive après 13 heures.

Les débuts de la procession remontent au haut moyen-âge. Vers 1100 déjà l'abbé Thiofrid décrit une affluence considérable au tombeau de St Willibrord lors de la Pentecôte. Les « saints dansants » sont attestés dans le cadre du pèlerinage d'Echternach depuis la fin du ^{xv}e siècle. Ils proviennent de la paroisse de Waxweiler dans l'Eifel. Peu à peu d'autres danseurs se joignent au groupe de Waxweiler de telle manière que la procession finit par devenir avant tout dansante. L'origine de cette danse religieuse est beaucoup plus ancienne. Elle est ou bien expression de joie et de prière ou bien danse thérapeutique contre la danse de St Guy (chorée). Des légendes, nées autour de la procession, montrent St Willibrord comme un saint capable de les délivrer de l'envoûtement de la danse dont ils furent punis pour leur mauvaise conduite.

Bien que l'Eglise, craignant des abus, ait interdit les danses sacrées, les abbés d'Echternach ont toléré et même protégé les danseurs. Les pèlerins ont défendu leur danse dans le cadre de procès en justice contre toutes sortes d'abus ou encore d'interdits émanant aussi bien de l'autorité civile que religieuse. Si le clergé s'est opposé assez nettement au pèlerinage, le peuple l'a toujours défendu avec vigueur allant jusqu'à ignorer, à la fin du ^{xviii}e siècle, les interdits de l'empereur, de l'archevêque et du gouvernement révolutionnaire. Même sous le régime nazi une procession s'est déroulée en 1941 à l'intérieur de la Basilique. Vu les mesures de répression qui s'ensuivirent, elle n'a plus eu lieu jusqu'en 1945 où elle ressuscita dans une ville totalement en ruines. Les pèlerins venus d'Allemagne étaient à nouveau au rendez-vous dès 1949, fait extraordinaire après plusieurs années d'hostilité.

L'attachement à la danse est fort bien illustré par une légende rapportée au ^{xvii}e siècle par l'historien Brouwer de Trèves : si les fidèles ne dansent pas à Echternach comme à l'accoutumée, le bétail se met à danser dans les étables. La danse est ressentie comme une obligation sacrée, certainement parce que sous sa forme mentionnée vers 1500 elle remonte à un vœu. Même si celui-ci n'est plus perçu directement de nos jours, la participation au pèlerinage et à la danse constitue quasiment un réflexe social et collectif qui n'est jamais remis en question, quel que soit le groupe social auquel on appartient.

La procession confond et unit toutes les couches de la population. Elle rassemble des participants de différentes confessions qui ne la considèrent nullement comme un phénomène exclusivement catholique. Il va sans dire que la pratique de la danse est entièrement libre et correspond à un besoin purement personnel qui n'est pas toujours ressenti comme religieux. La danse est un phénomène universel et atemporel.

L'enracinement de la danse dans les traditions culturelles des territoires concernés s'exprime également à travers l'obligation autrefois faite aux musiciens d'y participer. La musique étant évidemment indispensable pour la danse, personne n'était autorisé à jouer lors d'une kermesse ou autre fête profane s'il n'avait participé avec son instrument à la Procession dansante.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Phénomène religieux et culturel unique en son genre, la Procession dansante apporterait un élément nouveau à la Liste représentative, favorisant ainsi la visibilité et la prise de conscience de la diversité du patrimoine culturel immatériel tant au niveau national que mondial.

La visibilité actuelle de l'élément est largement démontrée par l'écho que la Procession dansante trouve chaque année dans les médias et par les nombreuses références rencontrées sur les sites Internet. Au-delà de sa signification première, la locution proverbiale « Comme à la procession dansante d'Echternach : trois pas en avant, deux en arrière » est devenue l'expression symbolique d'une réalité de la vie humaine.

Le fait que des milliers de personnes venant non seulement du Grand-duché de Luxembourg, mais aussi de pays voisins, se retrouvent dans cette manifestation, prouve que la tradition séculaire a su faire fi de toutes les barrières qui divisent les peuples : vicissitudes de l'histoire politique, affres de la guerre, diversité des langues, disparité des classes sociales. Le caractère spécifique de la manifestation qui consiste à exprimer sa prière par une danse très simple aux sons d'une mélodie populaire, permet de rassembler des gens venant de différentes religions, cultures et générations unis dans le respect d'une longue tradition.

Mais ce qui est encore plus important que le rayonnement national et régional de la procession dansante, c'est son effet, déjà par la seule annonce d'une possible candidature, sur un public de plus en plus large. Les discussions à la Chambre des Députés lors du vote à l'unanimité de la Convention, retransmises par la télévision et répercutées dans la presse, ont permis à la population du pays de se rendre compte qu'à côté du patrimoine culturel (matériel et visible) déjà classé par l'UNESCO (ville de Luxembourg, vieux quartiers et fortifications) et d'un élément inscrit au Registre Mémoire du monde de l'UNESCO (« The Family of Man » d'Edward Steichen), il existe un patrimoine culturel immatériel qui mérite d'être protégé et sauvegardé.

La période d'élaboration du dossier de candidature a créé une nouvelle dynamique en matière de recherche et de sensibilisation relative au patrimoine culturel immatériel. Ainsi, le 3 décembre 2007, la commission nationale luxembourgeoise a participé à une table ronde au siège de l'Unesco, consacrée au patrimoine immatériel de la Principauté d'Andorre, de la République de Chypre, du Grand-duché de Luxembourg et de la Principauté de Monaco. Lors de cette table ronde, d'éminents experts ont eu un échange de vues très fructueux sur des problèmes concernant le patrimoine immatériel, notamment la mise en œuvre concrète de la Convention et les possibilités de coopération entre différents pays ou espaces culturels.

Un colloque œcuménique international, organisé à Echternach en 2008 à l'occasion de la célébration du 1250^e anniversaire de la naissance de St Willibrord, en l'honneur de qui a lieu la Procession dansante, a permis de constater l'intérêt des confessions chrétiennes non-catholiques pour ce patrimoine immatériel qui permet de réunir des croyants de plusieurs pays dans l'esprit d'un dialogue interculturel.

L'ouverture, la même année, d'un Centre de documentation permet, grâce aux documents exposés, et à travers le paradigme de la Procession dansante, d'expliquer aux visiteurs de la basilique d'Echternach la signification du patrimoine culturel immatériel en général.

L'établissement d'un inventaire national, mis en œuvre par un groupe de travail créé par la

Commission nationale pour la coopération avec l'Unesco, a suscité un large débat sur d'autres éléments susceptibles de figurer ultérieurement sur l'une des deux listes du patrimoine culturel immatériel, au-delà de l'élément déjà proposé pour l'inscription.

L'inscription de la Procession dansante sur la Liste représentative renforcera encore les effets déjà obtenus dans le public par la seule candidature. La prise de conscience d'une identité culturelle reposant à la fois sur l'appartenance à l'ancien Duché de Luxembourg et sur des croyances religieuses communes s'approfondira encore davantage et se perpétuera grâce aux médias et aux recherches des historiens et des journalistes.

La participation à la Procession dansante des habitants étrangers ou immigrés (43 % de la population du pays) constitue pour eux une possibilité opportune de s'intégrer dans le pays : En prenant part aux manifestations du patrimoine culturel immatériel du pays d'accueil, ils se sentent acceptés par la population locale. Ce phénomène se constate surtout à propos des nombreux immigrés portugais qui, dans la 2e génération déjà, commencent à prendre une part active dans la vie culturelle et religieuse du pays. A l'inverse, en maintenant certaines coutumes de leur pays d'origine, ils contribuent à faire connaître et à illustrer la diversité de leur propre patrimoine culturel immatériel.

Par ailleurs, l'engouement de nos contemporains, croyants ou non-croyants, pour les pèlerinages montre qu'à notre époque, où la consommation et la recherche du profit sont prônées comme des finalités suprêmes de la vie, des biens immatériels porteurs de sens, religieux et culturel, sont recherchés, parce qu'ils permettent de prendre conscience des racines susceptibles d'unir les hommes.

Enfin, les bonnes relations transfrontalières approfondies avec nos pays voisins lors de l'année 2007 où le Luxembourg et sa Grande Région constituaient la capitale culturelle de l'Europe, permettront à la Commission nationale de créer en collaboration avec les ONG et les communautés concernées un réseau d'information et d'échanges de bonnes pratiques avec ses partenaires de la région Sarre-Lorraine-Luxembourg.

Dans le même esprit, et avec la participation de nos cinq écoles du réseau des écoles associées de l'UNESCO, la Commission nationale s'efforcera d'introduire dans l'éducation nationale la thématique du patrimoine culturel immatériel, renforçant ainsi une des compétences majeures de l'école luxembourgeoise : l'enseignement plurilingue et multiculturel.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

La Procession dansante n'est nullement menacée de disparition. Les organisateurs, gardiens de la tradition, répondent volontiers aux questions qui sont souvent posées sur l'origine et la signification de cette manifestation. À cet effet, le site Internet www.willibrord.lu a été installé qui fournit des précisions sur l'organisation et le déroulement de la Procession dansante.

Au Musée de l'Abbaye, les visiteurs ont la possibilité de voir quelques reportages filmés sur l'histoire de la procession. De plus, un Centre de documentation sur la Procession dansante et la basilique a été inauguré au mois d'avril 2008 dans un local attenant à la basilique et est ouvert gratuitement au public à des heures fixes. Les visiteurs y trouvent sur des panneaux et moyennant la projection d'un film des informations sur l'histoire et le déroulement de la

procession (voir documentation supplémentaire).

Pendant l'année jubilaire 2008, un Centre de Presse a été installé la veille et le jour de la procession pour faciliter le travail d'une trentaine de journalistes présents. Cette expérience sera répétée dans les années à venir.

Comme le déroulement de la procession et son ampleur dépendent en grande partie de la présence de sociétés de musique pour encadrer les danseurs, des gestes de reconnaissance et de fidélisation ont été mis en œuvre pour récompenser la présence fidèle des musiciens. Les sociétés se voient offrir une plaquette de reconnaissance pour chaque tranche de 25 années de participation. Les musiciens individuels ainsi que tous ceux qui participent activement à l'organisation de la procession sont récompensés par l'octroi d'une médaille spéciale. Toutes les sociétés de musique ont reçu une plaquette-souvenir créée spécialement pour l'année jubilaire (voir documentation supplémentaire).

La gestion concrète de l'élément comporte les étapes suivantes : envoi de formulaires d'inscription par l'équipe d'organisation au mois de janvier ; réunion de travail en mars de toutes les instances concernées par la circulation et la sécurité (commune, police, protection civile, pompiers, chemins de fer) ; réunion la semaine précédant la Pentecôte des membres de l'Œuvre Saint-Willibrord qui se voient confier les différentes tâches, notamment celle de former et d'accompagner chaque groupe dans la procession. Le lendemain de la procession, une agape réunit toutes ces personnes pour passer en revue le déroulement de la procession ainsi que la composition et le comportement des différents groupes. Si des problèmes sont constatés, des solutions et des améliorations seront envisagées pour la procession de l'année prochaine.

Tous les frais (pourboires aux sociétés de musique, repas des agents de police et des agents communaux, frais d'ambulance etc.) sont supportés par l'Œuvre Saint-Willibrord qui fait une quête annuelle auprès de la population d'Echternach, ce qui lui permet de supporter les frais d'environ 12 000 Euros de la procession.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

En 1975, l'Œuvre Saint-Willibrord, association sans but lucratif reconnue d'utilité publique, a été chargée officiellement de l'organisation de la Procession dansante. Cette association avait été fondée en 1862 sous le nom de « Willibrordus-Bauverein » par les citoyens d'Echternach pour sauvegarder l'ancienne église abbatiale menaçant ruine. Depuis toujours, les membres de l'association étaient au service du clergé local pour assurer l'ordre dans la procession. Gardiens de la tradition, ils sont actuellement, tout comme le clergé et l'Administration communale, parfaitement conscients de leur responsabilité. L'organisation de la Procession dansante est l'une de leurs principales priorités préconisées dans les statuts de l'association.

Les organisateurs de la Procession dansante sont conscients du fait que l'inscription sur la Liste représentative aurait pour conséquence un accroissement certain du nombre des participants et surtout un afflux massif de spectateurs. Comme des phénomènes pareils se sont déjà produits plusieurs fois dans l'histoire récente de la procession, les organisateurs qui se réunissent chaque année après la procession pour faire le point, sauront trouver les solutions pour faire face à la situation. Au cours des ans, ils ont acquis une grande expérience dans la gestion des problèmes qui se posent. Ainsi, par exemple, l'afflux de spectateurs amenés par des trains spéciaux d'Allemagne et de Belgique dans les années 1920-30 n'a pas causé de problème.

Les organisateurs de la procession veillent scrupuleusement à éviter toute dérive folklorique, fût-ce au sens noble du terme. Sur la liste des participants distribuée aux spectateurs ils insistent

sur le caractère religieux en invitant ceux-ci à ne pas applaudir les différents groupes: « Vous assistez à une procession, non à un spectacle folklorique. Soyez donc recueillis. N'applaudissez pas, s'il vous plaît ! » Dans les recommandations faites aux groupes nouvellement inscrits, les organisateurs leur font savoir que les costumes folkloriques ne sont pas admis. Jusqu'ici ils ont réussi à maintenir le caractère authentique de la manifestation et à la tenir à l'écart de tout mercantilisme touristique.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Les paroisses qui participent régulièrement à la procession suivent la procédure habituelle pour s'inscrire et organisent à temps le déplacement de leurs pèlerins. Les jeunes et les adultes qui participent à la procession pour la première fois apprennent facilement le pas de la danse en observant les danseurs ayant déjà participé à la procession. Ils en ont largement le temps dans les moments d'attente avant d'entrer dans la procession. La transmission de génération en génération s'opère ainsi tout naturellement.

Les enfants d'Echternach qui forment un groupe spécial dans la procession s'entraînent avec leurs enseignants dans la cour de l'école dans la semaine précédant la Pentecôte. Un entraînement analogue a été offert par les organisateurs aux écoles allemandes ayant fait la demande de participer à la procession.

Le groupement de jeunes de Pax Christi prépare la Route d'Echternach (pèlerinage nocturne) quelques mois à l'avance.

L'Œuvre Saint-Willibrord a inscrit l'organisation de la Procession dansante à l'article 2 de ses statuts. Elle est soutenue dans la poursuite de ce but par les dons de l'ensemble de la population d'Echternach.

3.d. ENGAGEMENT DES ÉTATS PARTIES

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Les responsables politiques ont toujours veillé, dans leurs décisions concernant les vacances scolaires, à maintenir le Mardi de la Pentecôte, jour de la procession, comme jour férié scolaire. Les années où cette fête tombe tardivement et que, par conséquent, la semaine de vacances scolaires précède le dimanche de la Pentecôte, les vacances sont prolongées jusqu'au mardi inclusivement pour permettre aux élèves, éducateurs et parents de participer à la procession. Par ailleurs, les fonctionnaires et employés de l'Etat ont une demi-journée de congé pour pouvoir participer également à la procession.

De son côté, le gouvernement de Rhénanie-Westphalie en Allemagne permet aux élèves d'assister à la procession en leur accordant une dispense spéciale.

Les services de l'Etat (Police, Ponts-et-Chaussées, Chemins de fer) et de la Ville d'Echternach ont inscrit la Procession dansante dans l'organigramme de leurs activités annuelles.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

La participation des communautés et des groupes a été largement traitée au point C (i) d'où il ressort que la participation est spontanée et formalisée par une inscription annuelle qui ne fait jamais l'objet ni d'une pression ni d'une opposition.

La nouvelle du classement du Carnaval de Binche (Belgique) comme faisant partie du patrimoine immatériel et oral de l'Humanité par l'UNESCO a eu des répercussions au Grand-Duché où l'idée de demander un classement identique pour la Procession dansante d'Echternach a germé lentement dans les milieux concernés, notamment à Echternach. Le bourgmestre d'alors, M. Jos. Scheuer, député et Vice-Président de la Chambre des Députés, s'en est fait le propagandiste, de sorte que Mme Erna Hennicot-Schoepges, Ministre de la Culture, a pris une mesure concrète en demandant à l'Œuvre Saint-Willibrord, gardienne et organisatrice de la procession, de constituer un groupe de travail pour préparer le dossier.

Le groupe a réuni les personnes suivantes : M. Pierre Kauthen, professeur e.r., Président de l'Œuvre Saint-Willibrord ; M. le chanoine Théophile Walin, curé-doyen d'Echternach ; M. Alex Langini, professeur détaché au Ministère de la Culture, conservateur du Musée de l'Abbaye d'Echternach ; M. René Zimmer, professeur attaché au Ministère du Tourisme, e.r. ; M. Marcel Kohn, préposé aux Archives paroissiales. Le groupe a été conseillé par M. Jean-Pierre Kraemer, président et M. Paul Klein, secrétaire général de la Commission Nationale pour la Coopération avec l'UNESCO.

Pour finaliser le dossier, des réunions eurent lieu au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous la présidence de M. Guy Dockendorf, Premier Conseiller de Gouvernement et Directeur des affaires culturelles. Un budget, notamment pour la réalisation d'un film, a été établi en collaboration avec le Centre National de l'Audiovisuel représenté par son directeur, M. Jean Back.

Comme la nouvelle d'une possible candidature s'est vite répandue, l'intérêt du public et des médias pour la Procession dansante a sensiblement augmenté, de sorte que la Fabrique d'Eglise d'Echternach a décidé de faire installer un Centre de documentation dans un local aménagé grâce à la couverture d'une cour intérieure, annexe de la basilique. Elle a obtenu pour ce projet le soutien financier du Ministère de la Culture et de la Commune d'Echternach. La population d'Echternach et du pays a soutenu le projet en faisant parvenir des dons.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Comme l'Œuvre Saint-Willibrord, qui est le gardien primordial de la tradition, a été chargée de la constitution du groupe de travail préparant le dossier de candidature et a accepté librement cette charge, le consentement à la candidature est démontré par les faits. Vous trouverez en annexe (annexe II) une pièce certifiant que les principaux organisateurs de la procession donnent leur libre consentement à la candidature. Quant aux paroisses et groupes participant régulièrement à la procession, la nouvelle de la candidature a été saluée et accueillie avec enthousiasme par tous ceux qui nous ont contactés.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

L'Etat luxembourgeois, en maintenant la réglementation sur les congés scolaires permettant aux élèves, enseignants et parents de profiter d'une journée libre pour participer à la procession et en accordant un congé d'une demi-journée à ses fonctionnaires, respecte pleinement leur désir d'accéder à l'élément. Le vote unanime de la Convention à la Chambre des Députés démontre que le législateur a garanti ainsi la sauvegarde de la procession qui, dans sa pratique, ne contient aucun aspect contraire aux Droits de l'Homme. Tous ceux qui veulent participer à l'élément, quelles que soient leur confession, race ou nationalité, y ont libre accès à condition de se plier aux consignes d'ordre des organisateurs.

En appuyant la réalisation du Centre de documentation sur la Procession dansante, l'Etat luxembourgeois, conformément à l'article 13 de la Convention, favorise la prise de conscience du patrimoine immatériel que constitue la procession et en même temps sa sauvegarde.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Le Luxembourg étant un petit Etat, le nombre des manifestations du patrimoine immatériel qui se sont maintenues à travers les siècles est assez restreint, mais la population y est d'autant plus attachée.

L'élaboration du dossier de candidature de la Procession dansante d'Echternach a suscité une nouvelle dynamique dans la tâche permanente de sensibilisation de toute la population luxembourgeoise, multiculturelle et plurilingue, aux multiples enjeux du Patrimoine culturel immatériel.

Conformément aux articles 11 et 12 de la Convention, le gouvernement luxembourgeois a chargé un groupe de travail d'élaborer un inventaire national, en concertation avec la Commission nationale pour la coopération avec l'Unesco, et « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes ».

Ces travaux ont été synthétisés par la Commission nationale en vue de l'élaboration de l'inventaire national, qui a été adopté par arrêté ministériel, le 26 juin 2008. (Copie en annexe). Cet inventaire inclut, dans un ordre prioritaire :

1. La Procession dansante d'Echternach : qui fait l'objet du présent dossier de candidature.

Le mardi de la Pentecôte a lieu chaque année à Echternach la Procession dansante sur un parcours effectué dans le centre-ville moyenâgeux. Les participants arrivent à Echternach de très bonne heure. Pendant que les uns assistent à la messe à la Basilique, les autres se réunissent déjà dans la cour de l'ancienne abbaye où la procession commence à s'organiser par la formation de groupes. Après la messe, l'archevêque de Luxembourg prononce un discours pour saluer les pèlerins. Tout de suite après, la procession se met en marche. Les danseurs sont précédés d'une importante formation de chanteurs qui scandent les litanies de Saint Willibrord. Viennent ensuite des pèlerins qui récitent le rosaire. Les danseurs, environ 8 000 au total, sont répartis sur à peu près 45 groupes accompagnés d'autant de formations de musiciens. Par rangée figurent cinq danseurs reliés par des mouchoirs qu'ils tiennent par la main. Le nombre de participants par groupe est variable, il doit cependant rester dans des limites qui permettent à tous d'entendre l'air de la danse.

La mélodie d'origine populaire a été arrangée par des compositeurs afin de pouvoir être exécutée par toutes les formations. À noter que les danseurs font des pas légèrement obliques et vont toujours en avant. La procession se termine après 13h00 par un service religieux à la Basilique.

- 2. La « Schueberfouer » avec son « Hämmelsmarsch »

La « Schueberfouer », fondée en 1340 par Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg et roi de Bohême, était à l'origine une foire commerciale. Aujourd'hui, elle est surtout un événement destiné à l'amusement et au divertissement fréquenté de tous les habitants du pays. Elle commence chaque année le 23 août, à la veille de la Saint-Barthélemy, et est ouverte par les autorités communales de la Ville de Luxembourg au son du « Hämmelsmarsch » (marche des moutons) joué par une société de musique précédée de quelques moutons et de leur berger. Le terme désigne à la fois la musique jouée et le cortège. La pratique de ce cortège s'est répandue

dans tout le pays pour inaugurer la fête patronale de chaque localité (kermesse).

3. L' « Eimaischen »

L' « Eimaischen » est une fête populaire et folklorique du Lundi de Pâques. Les potiers du village de Nospelt, où la poterie est documentée depuis 1458, avaient l'habitude de fabriquer avec des restes d'argile des flûtes en céramique sous forme d'oiseau (« Péckvillercher ») qu'ils utilisaient pour attirer le client dans les villages où ils colportaient leurs marchandises. Fabriqués en série, ces « Péckvillercher » furent vendus par la suite aux habitants de la capitale. Aujourd'hui, cette tradition s'y perpétue ainsi qu'à Nospelt et donne lieu à une fête populaire où chaque année des créations nouvelles de « Péckvillercher » apparaissent sur le marché.

4. L'Octave en l'honneur de Notre-Dame de Luxembourg.

Le pèlerinage vers la statue miraculeuse de Notre-Dame s'est développé au cours du XVII^e siècle et s'est fixé après l'élection de la Consolatrice des Affligés comme patronne de la Ville de Luxembourg (1666) et du pays (1678). Aujourd'hui, pendant une quinzaine, toutes les paroisses du pays se rendent en pèlerinage à Luxembourg. Un jour de congé est accordé aux élèves des écoles primaires pour y participer. La quinzaine se termine par une procession solennelle à laquelle les autorités du pays sont représentées. Les diocèses voisins (Metz, Namur, Trèves), comprenant les territoires de l'ancien Duché de Luxembourg, continuent à venir en pèlerinage. Un marché (« Oktavmärtchen ») attire pendant toute la durée de l' « Octave » les pèlerins qui s'y régalaient en mangeant le poisson frit traditionnel.

La Commission nationale est chargée de gérer, de mettre à jour et de développer cet inventaire en collaboration avec toutes les instances concernées.

DOCUMENTATION

a. Documentation obligatoire et facultative

Choix de 10 photos de la Procession dansante

Film vidéo « Magno Tripudio » produit par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Education Nationale

b. Cession de droits avec une liste des éléments

Cession de droits obligatoire fournie.

c. Liste de références documentaires

Photos :

Choix de 22 cartes postales anciennes (début et première moitié du XX^e siècle)

6 photos récentes du Centre de Documentation sur la Procession dansante (Peuky Barone-Wagner)

2 photos des plaquettes en bronze remises aux Sociétés de Musique lors de la Procession dansante de l'année jubilaire 2008 (Pierre Kauthen)

Vidéo :

DVD : La procession dansante d'Echternach (séquences de 2005 et 2006) réalisé par Bern Thill pour l'Œuvre Saint-Willibrord, 2007.

Séquences filmées anciennes (archives du Centre National de l'Audiovisuel)

Audio :

CD « In honorem Sancti Willibrordi » avec les litanies de St Willibrord et la mélodie de la Procession dansante. (Œuvre Saint-Willibrord)

Cartes :

voir carte sous Annexe I.a.

Livres :

Alex Langini : La procession dansante d'Echternach et sa signification aujourd'hui, Echternach, 1977.

Pierre Kauthen : La procession d'Echternach et ses descriptions au XIXe siècle, « Hémecht » 1979/3, Luxembourg

Pierre Kauthen : La procession dansante dans la première moitié du XXe siècle, dans « Willibrord, Apostel der Niederlande, Gründer der Abtei Echternach », Luxembourg, 1989

Pierre Kauthen : La procession dansante dans la deuxième moitié du XXe siècle, dans « Hémecht » 2004/2, Luxembourg

COORDONNÉES

a. Personne à contacter pour la correspondance

Pierre Kauthen, Président de l'Œuvre Saint-Willibrord a.s.b.l.
8, rue Mungenast,
L-6466 Echternach
Tél./Fax : +352 72 05 74
E-mail : pierre.kauthen@education.lu

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

Œuvre Saint-Willibrord (« Willibrordus-Bauverein »), association sans but lucratif reconnue d'utilité publique,
B.P. 65,
L-6401 Echternach
Tél. : +352 26 72 01 06 ; Fax : + 352 72 60 10 ; E-mail : contact@willibrord.lu
Paroisse St-Willibrord,
28, rue de la Montagne,
L-6470 Echternach
Tél. : +352 72 01 49 ; Fax : +352 72 72 96 ; E-mail : aimetz@pt.lu
Ville d'Echternach,
B.P. 22,
L-6401 Echternach
Tél. : +352 72 92 22-1. Fax : +352 72 92 22-51 ; www.echternach.lu

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Voir sub. B.

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Madame Octavie MODERT

Titre : Ministre de la Culture

Date : 23 décembre 2009

Signature : <signé>